

## 167 – ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION HABITAT À CARACTÈRE MULTI-SITES

L'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il est habilité dans l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

*à procéder à toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1, des biens fonciers ou immobiliers acquis ;*

*à procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ses missions, le cas échéant, à participer à leur financement.*

L'EPF PACA met en œuvre, pour le compte de l'État et des collectivités territoriales qui en ont la compétence, des stratégies foncières publiques.

Pour ce faire, il bénéficie des prérogatives de la puissance publique en matière d'interventions foncières et est doté de ressources financières propres pour acheter des terrains bâtis ou non bâtis, les conserver le temps nécessaire à la préparation des projets et les revendre au moment de leur réalisation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Établissement Public Foncier a notamment pour mission l'acquisition foncière et le portage foncier des biens permettant la réalisation de programmes d'habitat prioritairement sur le court terme, les sites concernés devant répondre à des critères de localisation et d'économie d'espace tels que définis dans le Programme Pluriannuel d'Interventions 2016-2020 de l'EPF PACA.

La Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur conviennent de s'associer pour mener ces actions afin de favoriser la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat approuvé par l'EPCI.

Pour ce faire, les biens situés sur la Commune et acquis sous la convention opérationnelle habitat en multi-sites pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte contractée avec l'ancienne Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien en date du 5 août 2009 sont rapatriés dans la présente convention.

Cette intervention s'inscrit dans le premier axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA : Soutenir la production de logements à court terme.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- de valider la démarche
- de l'autoriser à signer la convention habitat multi-sites avec l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur